

Licenciment et misa pied abusif

Par **portos_49**, le **28/06/2010** à **11:18**

bonjour je suis chef equipe gros oeuvres un de mes goleges ses fait prendre a voler du gazoale par la police pour se defendres ilacuse 3perssones de vole de viandes +de ciment donc moi la police ma mise en garde a vue j ai nier les fait les deux autres on avouer et m accuse aussi sans preuve pout des fait qui aurai 1 voir2 ans je viens d etres misa pied et dans le courrier recu par mon employeur ilveut me licencier que pui je faire et a quoi ai je droit

Par **Cabinet SAYAGH**, le **28/06/2010** à **14:00**

Rendez vous à l'entretien avec le Conseiller salarié pour qu'il prenne des notes.

en second lieu, si vous estimez que vous n'avez rien fait, niez, niez et encore niez, de simples accusations pour des faits remontant à deux ans, constituent des éléments fragiles pour soutenir une accusation.

saisissez le CPH et surtout, ne faites pas l'économie d'un avocat

Par **portos_49**, le **28/06/2010** à **15:07**

merci de votre reponse mais je ne sais pas ceque est le cph

Par **miyako**, le **28/06/2010** à **17:49**

Bonsoir,

J'ajouterai ,surtout ,vous menacez,par lettre recommandée AR, les accusateurs de les poursuivre au pénal en citation directe devant le tribunal correctionnel. pour DIFFAMATION ET FAUX TEMOIGNAGE .

Cela va les calmer un peu.

Vous déposez plainte au commissariat ,on en peut pas vous refusez la plainte.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **Cabinet SAYAGH**, le **28/06/2010** à **18:45**

LE CPH, excusez moi, il s'agit du Conseil de Prud'hommes.

La plainte peut être déposée pour dénonciation calomnieuse, pas pour diffamation, il faut un support médiatique

Par **miyako**, le **28/06/2010** à **22:20**

Bonsoir,

Merci Maître, d'avoir rectifié mon erreur, c'est effectivement une dénonciation calomnieuse. Il faudra voir un avocat, afin d'être bien défendu.

Amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **portos_49**, le **06/07/2010** à **23:40**

merci de vos réponses aujourd'hui j'ai eu mon entretien pour mon licenciement mon employeur n'a pas pris sa décision et il me renvoie en vacances il me dit qu'il a deux jours pour me rendre sa décision mais qu'il lui faudra plus en tant que le droit ??? et combien ça peut durer se joue car moi je ne travaille pas donc pas de revenu est en plus je viens de recevoir la décision du procureur qui me convoque au tribunal en novembre pensez-vous que si je me licencie avant le jugement j'ai une chance de gagner contre mon employeur au prudhommes merci de vos réponses cordialement

Par **miyako**, le **08/07/2010** à **23:06**

BONSOIR,

vous pourrez aller devant les prud'hommes, mais certainement, le conseil décidera d'un sursis à statuer, dans l'attente de la décision du juge pénal. Sauf, si vous avez un dossier déjà très précis ; dans ce cas le CPH peut rendre un jugement d'avant dire droit, c'est à dire provisoire, qui pourra être aggravé selon la décision du juge pénal.

Ce qu'il faut savoir, c'est que si le juge pénal vous donne raison, vous pourrez revenir devant le CPH, pour demander des dommages et intérêts et dans ce cas le conseil des prud'hommes suit le juge pénal et condamne systématiquement l'employeur.

Si vos ressources sont limitées, vous pouvez demander l'aide juridictionnelle en remplissant un dossier au greffe du Tribunal de Grande Instance

amicalement vôtre

suji Kenzo

Par **portos_49**, le **09/07/2010** à **13:48**

merci de votre reponse je voudrais savoir combien de temps employeur dispose pour me dire si je suis licencié car mon rendez au lieu mardi 6 juillet et ça fait presque 2 semaines que je suis mis à pied donc pas de revenus mais les factures arrivent toujours que puis-je faire
cordialement